Daniel ROBIN 27 janvier 2020

Enquête Publique
sur la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de LEYMENT,
en vue de la création d'une carrière alluvionnaire au lieu-dit « Les Fourches »

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

DOCUMENT A- RAPPORT D'ENQUÊTE

1 -OBJET DE L'ENQUÊTE page 3

2 - CADRE JURIDIQUE page 3

3- NATURE et CARACTÉRISTIQUES DU PROJET page 4

4 - COMPOSITION du DOSSIER page 4

5 - ORGANISATION et DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE page 5

5 - 1 -Désignation du Commissaire Enquêteur
5 - 2 -Organisation de l'enquête
5 - 3 -Déroulement de la procédure

6 -AVIS des PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES page 7

7- AVIS de l' AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE page 9

8-OBSERVATIONS et REMARQUES du PUBLIC page 9

9- PROCÈS VERBAL de SYNTHÈSE, MÉMOIRE en RÉPONSE, AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR page 11

10 - APPRÉCIATION PERSONNELLE du PROJET page 13

Liste des annexes figurant dans le document C page 14

DOCUMENT B- CONCLUSIONS MOTIVÉES
pages 15 à 17

DOCUMENT C- ANNEXES

DOCUMENT A- RAPPORT D'ENQUÊTE

1- OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de Leyment dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 novembre 2007.
La société des Carrières de la Plaine de l'Ain (CPA), composée par les entreprises CARALP et le Groupe BRUNET porte un projet d'ouverture de carrière pour exploiter un gisement d'alluvions fluvio-glaciaires sur une surface de 51,48 ha au lieu-dit « Les Fourches » sur la commune de Leyment.
Les terrains concernés par le périmètre du projet sont classés en zone agricole dans le PLU. L'activité de carrière sur ce site n'est pas prévue.
La création de cette carrière nécessite une mise en compatibilité du PLU de la commune de Leyment afin de classer les parcelles agricoles en terrain autorisant l'activité des carrières.
Dans le cadre de cette déclaration de projet de création d'une carrière alluvionnaire, la commune de Leyment engage un projet de mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté municipal en date du 18 septembre 2019, il a été décidé de mettre en œuvre une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, laquelle est soumise à la présente enquête publique.

2- CADRE JURIDIQUE

La présente enquête est réalisée en application :
- du Code de l'environnement,
- du Code de l'urbanisme.

Par arrêté n° 63 en date du 07/11/2019, Madame le Maire de la commune de Leyment a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LEYMENT, en vue de la création d'une carrière alluvionnaire au lieu-dit « Les Fourches », d'une durée de 33 jours du 2 décembre 2019 au 3 janvier 2020.

3- NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

La commune de Leyment est située dans le département de l'Ain, à environ 30km au sud ouest de Bourg-en-Bresse et 40km au nord est de Lyon. Elle jouxte Ambérieu en Bugey.
La superficie de Leyment est d'environ 1418 hectares.
Elle comporte 1285 habitants (Données INSEE 2016) .

La commune est traversée par des infrastructures majeures
- l'autoroute A 42,
- la voie ferrée Lyon- Genève,
- la RD 1084 reliant Ambérieu à Lyon.

Le projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise longe l'emprise de la voie ferrée existante.

La commune est comprise dans le territoire du SCOT Bugey-Cotière-Plaine de l'Ain approuvé en janvier 2017 qui détermine les grandes orientations en matière d'urbanisme structurant le territoire.

La déclaration de projet a pour objet la création d'une carrière au lieu dit « Les Fourches » sur une surface de 51,48ha. Le projet contribuerait à répondre aux besoins en granulats nécessaires au développement des agglomérations de Bourg-en-Bresse et de Lyon.

Le projet est situé dans le périmètre de la nappe alluviale de la plaine de l'Ain. La perméabilité des sols constitués d'alluvions est notable.

Pour permettre la réalisation du projet, des évolutions du PLU s'avèrent nécessaires :
- renforcement de la cohérence du projet avec le PADD,
- autorisation, dans le périmètre du projet, des activités de carrière,
- dérogation à l'interdiction fixée par l'article L111-6 du code de l'urbanisme.

4- COMPOSITION du DOSSIER

- Notice technique de présentation
- L'arrêté de prescription d'enquête
- Le procès-verbal d'examen conjoint du 5 novembre 2019
- Les avis des PPA (DDT, Département de L'Ain, CCI, Chambre d'agriculture, BUCOPA)
- La décision de l'Autorité Environnementale
- Un document mentionnant les textes qui régissent les textes qui régissent l'EP.

J'ai paraphé le 29 novembre 2019 les pièces du dossier.

5- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5- 1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Daniel ROBIN a été désigné Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, ordonnance du 26/09/2019 n°E19000254 / 69 pour l'enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LEYMENT, en vue de la création d'une carrière alluvionnaire au lieu-dit « Les Fourches »

5- 2 Organisation de l'enquête

Après ma désignation, j'ai pris contact avec la mairie de Leyment. J'ai pris connaissance du dossier, et nous avons défini les modalités pratiques d'organisation de l'enquête.

Pour l'étude du dossier, j'ai rencontré Madame le Maire de la commune, M. Rigaud 1er Adjoint et j'ai consulté les services du département de l'Ain, M. Flochon, Vice Président du Conseil Départemental, la Direction Départementale des Territoires.

A ma demande, j'ai effectué une visite des lieux avec M. Rigaud, 1er Adjoint , le 29 novembre 2019.

Au cours de l'enquête, j'ai sollicité des explications sur certains points auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Préfecture et des services du Département de l'Ain.

5 - 3 Déroulement de la procédure

5.3.1 Dossier et registre d'enquête

Conformément à l'arrêté en date du 7 novembre 2019 prescrivant l'enquête publique sur la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LEYMENT, en vue de la création d'une carrière alluvionnaire au lieu-dit « Les Fourches », le dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles a été déposé à la mairie pendant la durée de l'enquête du 2 décembre 2019 au 3 janvier 2020. Le public pouvait également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse *decoroleyment@gmail.com* . L'ensemble du dossier pouvait être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Leyment et sur le site internet https://leymentmairie.com/fr/ .

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai visé les pièces du dossier et j'ai paraphé le registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête.

5.3.2 Permanences

Durant cette période, j'ai tenu six permanences dans une salle de la mairie de Leyment mise à ma disposition:

- le lundi 2 décembre 2019 de 9h à 12h,
- le samedi 7 décembre 2019 de 9h à 12h,
- le vendredi 13 décembre 2019 de 15h à 18h,
- le mercredi 18 décembre 2019 de 15h à 18h,
- le mardi 24 décembre 2019 de 9h à 12h,
- le vendredi 3 janvier 2020 de16h à 19h.

5.3.3 Publicité et information du public

La publicité officielle de l'enquête a été faite dans les annonces légales :
-du journal «Le Progrès» du 17 novembre 2019,
-du journal «Voix de l'Ain» du 15 novembre 2019.

Une deuxième publication a été effectuée dans les mêmes journaux :
-du journal «Le Progrès» du 4 décembre 2019,
-du journal «Voix de l'Ain» du 6 décembre 2019.

L'affichage de l' avis d'enquête publique a été fait régulièrement à la porte de la mairie. J'ai personnellement vérifié cet affichage.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la mairie de Leyment : https://leymentmairie.com/fr/

Une information sur l'enquête publique a d'autre part été réalisée par le dépôt d'un flyer dans les boîtes à lettres des habitants de la commune avant le début de l'enquête.

5.3.4 Chronologie des faits

14/10/2019- Réunion à la mairie pour prise en charge du dossier et organisation de l'enquête,
07/11/2019- Arrêté de Madame le Maire prescrivant l'enquête,
29/11/2019- Visite des lieux,
02/12/2019- Ouverture de l'enquête et Permanence,
07/12/2019- Permanence,
13/12/2019- Permanence,
18/12/2019- Permanence,
24/12/2019- Permanence
03/01/2020- Permanence et Clôture de l'enquête,
07/01/2020- Réunion à la Mairie de Leyment et remise du PV de synthèse.

6 -AVIS des PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

.6-1 Préfecture de l'Ain

La Direction Départementale des Territoires (DDT) souligne les forts enjeux locaux en matière de préservation de la ressource en eau. Le projet est situé en zone stratégique de niveau 3 pour l'alimentation future en eau potable où le SAGE de la Vallée de l'Ain prescrit de limiter l'implantation d'activités présentant un risque pour la qualité de la ressource en eau souterraine.
Elle estime nécessaire de vérifier le caractère suffisant du maintien d'une épaisseur minimale de 2 m. entre le fonds de fouille et le niveau des plus hautes eaux de la nappe alluviale de l'Ain, compte tenu de sa forte vulnérabilité aux pollutions.

En conséquence, la Direction Départementale des Territoires a formulé un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

6-2 Département de l'Ain

Le Département estime que le site d'implantation du projet de création d'une carrière présente de nombreuses contraintes au sein de son périmètre et à proximité.
Il s'interroge sur la compatibilité d'une activité de carrière avec l'activité de la plate-forme innovante TRANSPOLIS, située à proximité, dédiée à la mobilité urbaine et aux systèmes de transports innovants.
De plus, cette proximité pourrait compromettre l'extension possible de TRANSPOLIS à long terme.

En ce qui concerne les infrastructures routières, elles sont inadaptées aux transports liés à l'exploitation d'une carrière.

D'autre part, le département souhaite la réalisation dans ce secteur d'un échangeur autoroutier.
Aussi, le Département a émis un avis défavorable sur cette déclaration de projet.

6-3 CCI

Avis favorable

6-4 Chambre d'Agriculture de l'Ain

Avis favorable

6-5 BUCOPA

Le Syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA) souligne
- que ce projet répond aux besoins en matériaux alluvionnaires,
- la nécessité de limiter les nuisances liées à l'augmentation du trafic routier.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur les avis des PPA :

Le site du projet se trouve dans un secteur où se trouvent de nombreuses infrastructures: autoroute A42, voie ferrée Lyon-Ambérieu puis Genève, canalisation de gaz et à proximité immédiate d'une plate-forme innovante TRANSPOLIS, véritable ville laboratoire de recherche-innovation public et privé, dédiée à la mobilité urbaine et aux systèmes de transports innovants.
Le projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise qui fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique bénéficie d'un emplacement réservé dans le périmètre du projet de carrière.
La compatibilité de ce projet avec les infrastructures existantes et l'activité de la plate-forme TRANPOLIS n'est pas établie.

Le site se trouvant dans le périmètre de la zone alluviale de la plaine de l'Ain, la Direction Départementale des Territoires soulève, à juste titre, les enjeux en matière de préservation de la ressource en eau.

7- AVIS de l' AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)Auvergne Rhône Alpes a statué sur la demande d'examen au cas par cas relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Leyment.
Concluant que la mise en compatibilité du PLU de la commune, dans le cadre d'une déclaration de projet pour l'ouverture d'une zone de carrière alluvionnaire hors d'eau au lieu dit « Les Fourches » n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables, la MRAe décide que cette mise en compatibilité du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Appréciation du commissaire enquêteur sur l'avis de la MRAe:

Le commissaire enquêteur note que la MRAe considère que ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et prend acte de sa décision.

8 - OBSERVATIONS ET REMARQUES DU PUBLIC

Le registre d'enquête comporte deux observations écrites et quatre lettres annexées.

Observation de M. Guizard :

Il mentionne que le groupement CARALP/ BRUNET a rencontré le département de l'Ain et Transpolis pour des échanges concernant cette déclaration de projet.

Observation de M. Christin :

Il estime que la restitution du site en terres cultivables présente des risques de pollution de la nappe phréatique.

Lettre n°1 de TRANSPOLIS et de l'IFSTTAR :

TRANSPOLIS est une plate-forme d'essais pour l'étude des solutions innovantes de mobilité et la recherche en matière de construction de solutions de transport automatisées.

Le projet de carrière jouxtant cet équipement de recherche et de développement conduit à la formulation des observations suivantes :
-impacts d'une activité de carrière: bruit et poussières,
-les bureaux dans lesquels travaille le personnel sont à l'extrémité Nord-Est du projet du site de la carrière,
-les travaux de recherche et innovation effectués sur la plate-forme requièrent des exigences de confidentialité,
-l'extension à court terme de la piste à l'est de la plate forme nécessite une extension du site sur une partie du périmètre du projet de la carrière.

Lettre n°2- Compte rendu d'une réunion de CARALP/BRUNET avec le département de l'Ain remise par M. Guizard de CARALP :

Au cours d'une réunion le15/11/2019, le groupe BRUNET a insisté sur l'importance qu'il portait à leur projet de carrière qui pourrait connaître une extension sur environ 100ha au Sud sur la commune de Chazey sur Ain.
Les Représentants du département de l'Ain ont expliqué les fondements de l'avis défavorable du département: accès routiers inadaptés, proximité de Transpolis, zone d'implantation potentielle d'un échangeur sur l'A42.
Le groupement CARALP/BRUNET et les Représentants du département sont convenus de poursuivre leurs échanges et la concertation pour répondre aux questionnements posés par ce projet.

Lettre n°3- Compte rendu d'une réunion de CARALP/BRUNET avec Transpolis et l'IFSTTAR :

Réunion tenue le 06/12/2019 au cours de laquelle les grandes lignes du projet ont été présentées. Transpolis et l'IFSTTAR ont fait part de leur préoccupation en matière d'environnement (bruit, poussières) .

Lettre n°4 de M. Viollet :

Il exprime sa préoccupation
- d'une extraction hors nappe et d'une utilisation locale des matériaux,
- d'une remise en état agricole en collaboration avec la Chambre d'Agriculture.

Je réponds à ces observations dans le chapitre 9.

Au cours des permanences, j'ai renseigné du public sur des éléments du projet , répondant ainsi à leur souhait d'information.

9 – PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE, MÉMOIRE EN RÉPONSE et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les observations et les lettres annexées ont été communiquées à Madame le Maire par un procès verbal de synthèse lors d'une rencontre, le 7 janvier 2020, organisée en application de l'article R 123-18 du Code de l'environnement.

Au delà de ces observations, j'ai mentionné dans le procès verbal de synthèse les éléments majeurs suivants, contenus dans les avis des Personnes Publiques Associées:

- la Direction Départementale des Territoires souligne les forts enjeux en matière de préservation de la ressource en eau du fait que le site s'inscrit dans le périmètre de la nappe alluviale de l'Ain. Le dossier ne démontre pas le caractère suffisant du maintien d'une épaisseur de 2 mètres entre les fonds de fouille et le niveau des plus hautes eaux de la nappe, dans l'environnement de forte perméabilité des alluvions de l'Ain ;

- le département de l'Ain a émis un avis défavorable motivé par la proximité de la plate-forme Transpolis et l'inadaptation des infrastructures routières.

Un mémoire en réponse, figurant en annexe, m'a été adressé le 21 janvier 2020.

Observation de M. Guizard et lettres n° 2 et 3 :

Réponse de Mme le Maire :
La commune prend bonne note des démarches entreprises par le groupement CARALP/BRUNET avec le département de l'Ain et TRANSPOLIS

Avis du Commissaire Enquêteur :
Au cours de ses rencontres, les participants ont fait part de leurs préoccupations et le Groupe CARALP/BRUNET a explicité son projet.

Observation de M. Christin :

Réponse de Mme. le Maire :
L'exploitation de la carrière se fera hors d'eau et aucun maintien ou création d'un plan d'eau après exploitation n'est envisageable.
La restitution en terres pour un usage agricole n'induira pas de risque supplémentaire de pollution.

Avis du Commissaire Enquêteur :
La position de la commune est conforme aux orientations du cadre régional des carrières et du SCOT BUCOPA.

Observation de TRANSPOLIS et de l'IFSTTAR (lettre n°1) :

Réponse de Mme le Maire :
Le site Transpolis ne bénéficie d'aucun classement spécifique ni de mesures issues du document d'urbanisme qui lui donnerait une priorité juridique par rapport au projet de carrière.
Le projet d'extension de la piste de Transpolis n'empiète pas sur le site du projet de carrière et Transpolis ne bénéficie pas de servitude particulière.

Avis du Commissaire Enquêteur :
Les activités de Transpolis en matière de recherche et développement pour la construction de solutions de transport automatisées présentent un intérêt général incontestable qui retient l'attention des Pouvoirs Publics.
C'est l'unique ville laboratoire d'Europe pour l'étude des solutions innovantes de mobilité.
L'Ifsttar,établissement public à caractère scientifique et technologique, conduit des travaux de recherche finalisée et d'expertise dans les domaines des transports, des infrastructures, des risques naturels et de la ville pour améliorer les conditions de vie de nos concitoyens et plus largement favoriser un développement durable de nos sociétés.
Si l'extension à court terme n'empiète pas sur le site de la carrière, à plus long terme d'autres développements peuvent être nécessaires compte tenu des missions de Transpolis.

Observation de M. Viollet :

Réponse de Mme le Maire :
Le site n'est pas concerné par la zone stratégique à préserver de la ressource en eau.

Avis du Commissaire Enquêteur :
Je prends acte de la réponse de Mme le Maire.

10 - APPRÉCIATION PERSONNELLE DU PROJET

9-1 Justification du projet

Les matériaux alluvionnaires sont nécessaires pour la réalisation de travaux de voirie et la fabrication du béton destinée à la construction .
Le projet répond à ces besoins de production de granulats.
La déclaration de projet de création d'une carrière alluvionnaire au lieu-dit « Les Fourches » nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LEYMENT,

8,2 Qualité du dossier

Le dossier permettait une bonne compréhension du projet.

8,3 Impact sur l'environnement

Le site du projet se trouve dans une zone de passage de l'autoroute A42, de la voie ferrée Lyon-Ambérieu puis Genève, d'une canalisation de gaz et à proximité immédiate d'une plate-forme innovante TRANSPOLIS, véritable ville laboratoire de recherche-innovation public et privé, dédiée à la mobilité urbaine et aux systèmes de transports innovants.

La compatibilité de ce projet avec les infrastructures existantes et l'activité de la plate-forme TRANPOLIS n'est pas établie. Les observations de TRANPOLIS et d'IFSTTAR font état des risques de perturbations qu'engendrerait une activité de carrière à proximité de leur plate-forme de recherche et de développement.

Le projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise qui fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique bénéficie d'un emplacement réservé dans le périmètre du projet de carrière.

Bien que le site se trouve dans le périmètre de la zone alluviale de la plaine de l'Ain, le site du projet ne se situe pas dans la zone stratégique pour l'alimentation en eau potable.

Ainsi, après avoir
-étudié le projet de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LEYMENT, en vue de la création d'une carrière alluvionnaire au lieu-dit « Les Fourches » soumis à l'enquête, les avis des personnes publiques associées et de l'Autorité Environnementale,
- répondu aux observations écrites sur le registre et aux lettres annexées,
- pris en compte et analysé le mémoire en réponse de Madame le Maire,

je peux exposer mes conclusions figurant dans le document B annexé au présent rapport.

Fait le 27 janvier 2020

Le Commissaire-Enquêteur,

Daniel ROBIN

Liste des annexes figurant dans le document C

1. *PV de synthèse.*
2. *Mémoire en réponse*

Daniel ROBIN 27 janvier 2020

Enquête Publique
sur la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de LEYMENT,
en vue de la création d'une carrière alluvionnaire au lieu-dit « Les Fourches »

CONCLUSIONS MOTIVÉES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

—

Document B

E19000254/69
15

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Ainsi que développé dans le rapport, l'enquête publique sur la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LEYMENT, en vue de la création d'une carrière alluvionnaire au lieu-dit « Les Fourches » s'est déroulée du 2 décembre 2019 au 3 janvier 2020.

Elle a eu lieu dans de bonnes conditions.

Le dossier d'enquête permet d'avoir une connaissance satisfaisante du projet.

Les mesures de publicité (annonces légales, affichage, site internet de la commune) ont répondu à la réglementation et constituent une bonne information du public.

La commune de Leyment dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 novembre 2007.
La commune est comprise dans le territoire du SCOT Bugey-Cotière-Plaine de l'Ain approuvé en janvier 2017 qui détermine les grandes orientations en matière d'urbanisme structurant le territoire.

La déclaration de projet a pour objet la création d'une carrière alluvionnaire au lieu dit « Les Fourches » sur une surface de 51,48 ha emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
Cette mise en compatibilité se traduirait par une modification du classement dans le Plan Local d'Urbanisme du site concerné par le projet de carrière ; le périmètre du site serait classé en sous secteur « Ac » correspondant à une « zone agricole d'exploitation de carrière » .

Après avoir
-étudié le dossier,
-visité les lieux,
-effectué l'analyse du projet,
-rencontré Madame le Maire de la commune,
-consulté la Direction des Territoires de la Préfecture et la Direction, les Responsables du Département de l'Ain,
-examiné et répondu aux observations écrites sur le registre d'enquête et dans les lettres annexées,
-pris en compte et analysé les éléments contenus dans la note sur les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse.

J'estime que ce projet :

- répond au besoin de production de granulats nécessaires pour la réalisation de travaux de voirie et la fabrication du béton destinée à la construction,
- présente de nombreuses contraintes environnementales pour le développement du site Transpolis dont les activités en matière de recherche et développement pour la construction de solutions de transport automatisées présentent un intérêt général incontestable qui retient l'attention des Pouvoirs Publics.

Je conclus cette enquête après examen du dossier, de ses caractéristiques contenues dans la document A, des informations reçues au cours de l'enquête.

Considérant,
- l'intérêt général de la production de granulats pour le développement économique,
- la proximité immédiate d'une plate-forme innovante TRANSPOLIS, véritable ville laboratoire de recherche-innovation public et privé, dédiée à la mobilité urbaine et aux systèmes de transports innovants,
- le projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique et bénéficiant d'un emplacement réservé dans le périmètre du projet de carrière,

*J'émets***,**
sur la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LEYMENT, en vue de la création d'une carrière alluvionnaire au lieu-dit « Les Fourches », un **AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVE** de limiter le périmètre de la carrière à la partie comprise entre la voie ferrée Lyon-Ambérieu et l'autoroute A42.

Fait le 27 janvier 2020

Le Commissaire-Enquêteur,

Daniel ROBIN